



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 29 juin 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Vote Budget supplémentaire 2026 - Affectation du résultat 2025 – Budget Principal

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 23 juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATTINI Nicolas, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, NATALI Josée, ORSINI Pierre, OLIVESI GUIDI Josepha, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAIZIAN Laurent, POGGI Marie-Claire, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à NATALI Josée
LINALE Serge à COLOMBANI Carulina
MORGANTI Julien à POGGI Marie-Claire
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :

de GENTILI Emmanuelle, MONDOLONI Jean-Martin, SAVELLI Pierre, TIERI Paul

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Vote Budget supplémentaire 2026 - Affectation du résultat 2025 – Budget Principal

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal, en date du 22 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que la section d'investissement du Budget Principal présente en 2025 un déficit brut de 4 428 881.44€ ;

Considérant que les Restes à réaliser 2025 en dépenses et recettes s'établissent respectivement à 790 849.61€ et 2 820 507.83 € ;

Considérant les restes à réaliser et le résultat de la section d'Investissement, le besoin de financement minimum de la section d'investissement s'élève à 2 399 223.22 € ;

Considérant que la section de fonctionnement du Budget Principal pour l'exercice 2025 présente un résultat positif de 12 416 130.22€ ;

Considérant que le résultat de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant qu'il convient de mettre en réserve 2 499 925.20€ des résultats de la section de fonctionnement 2025 du Budget Principal à la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2026 du Budget Principal ;

Considérant qu'il peut dès lors être affecté en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement 2025 du Budget Principal à la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire R002 pour un montant de 9 916 205.02€ ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

Conseil du 29 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20260629-CONS-AG-26-120-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

OBJET : Vote Budget supplémentaire 2026 - Affectation du résultat 2025 – Budget Principal

DÉCIDE (À la majorité)
Contre : Marie-Claire Poggi, Josepha Olivesi et Julien Morganti
Abstention : Nicolas Battini

- D'affecter à la ligne R002 en recette de fonctionnement du budget Supplémentaire 2026, du budget Principal 9 916 205.02€ ;
- De reporter à la ligne D001 en dépense d'investissement du Budget Supplémentaire 2026 du Budget Principal 4 428 881.44€ ;
- D'affecter sur la ligne R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du Budget Supplémentaire 2026 du Budget Principal : 2 499 925.20€ ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr